

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

Etaient absents : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/03/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Varages,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA08314526A0013, reçue le 24/07/2026, adressée par Maître Clarie ROSSIGNOL, 284 chemin de la Buge à Sanary sur Mer (83110), en vue de la cession moyennant le prix de 5.000 € d'un terrain sis à Varages, Saint Honnorat les Vallons, avenue Jean Giono, cadastré section D n°116, d'une superficie de 520 m2 appartenant à M. BRUN Philippe et Mme CONTRERAS Elisabeth,

Considérant que la consultation d'avis domanial est obligatoire lorsque la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €,

Considérant que ce terrain longe l'avenue Jean Giono et situé dans un virage, il pourrait permettre à la commune d'élargir cette voie sans trop de visibilité actuellement pour la circulation des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
- Après un vote,

DECIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un terrain situé à Varages, avenue Jean Giono Saint Honnorat les Vallons cadastré section D n°116 d'une superficie de 520 m2 appartenant à M. BRUN Philippe et Mme CONTRERAS Elisabeth.

Article 2 : la vente de cette parcelle se fera au prix de 5 000 € conformément à la déclaration d'intention d'aliéner, la commission d'agence d'un montant de 900€ expressément mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner comme étant à la charge du vendeur demeure à la charge de ce dernier.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification la présente décision.

Article 5 : Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°69

**ACQUISITION D'UN
TERRAIN PAR VOIE DE
PREEMPTION CADASTRE
SECTION D n°116 SAINT
HONNORAT LES VALLONS
AVENUE JEAN GIONO**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0